



**HAL**  
open science

## Retour sur la genèse du métier d'aide-soignante

Anne-Marie Arborio

► **To cite this version:**

Anne-Marie Arborio. Retour sur la genèse du métier d'aide-soignante. Soins-Aides-soignantes, 2021, 18 (100), pp.10-12. 10.1016/j.sasoi.2021.03.002 . halshs-03248558

**HAL Id: halshs-03248558**

**<https://shs.hal.science/halshs-03248558v1>**

Submitted on 9 May 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

## **Dochead dossier**

### **Sous-dochead Évolution de la profession aide-soignante historique**

**Retour sur la genèse du métier d'aide-soignante**

#### **Anne-Marie Arborio**

Maître de conférences en sociologie

Laboratoire d'économie et de sociologie du travail, CNRS, université d'Aix-Marseille, 35, avenue Jules-Ferry, 13626 Aix-en-Provence, France

Adresse e-mail : anne-marie.arborio@univ-amu.fr (A.-M. Arborio).

#### **Résumé**

Le grade aide-soignant, créé en 1949, a été attribué aux personnels soignants dont les qualifications n'étaient pas suffisantes pour être infirmières. D'abord provisoire, il a été entériné par la mise en place d'un certificat d'aptitude puis d'un programme de formation qui ont défini le métier. Revenir sur la genèse de celui-ci permet de comprendre ses difficultés à conquérir une plus grande autonomie malgré des évolutions importantes dans le sens d'une meilleure reconnaissance.

© 2021

**Mots clés** – aide-soignant ; diplôme d'État ; formation ; métier ; qualification

Cinquante ans après la naissance du métier d'aide-soignante, sa construction semblait comme inachevée. Mais les années suivantes ont contribué à lever un peu du flou autour du périmètre de leurs tâches et à définir de façon plus précise les compétences nécessaires pour les exercer.

#### **T1 Un personnel de plus en plus visible**

Vingt ans après la première édition de mes travaux [1], les aides-soignantes ne sont plus tout à fait le personnel qui m'était d'abord apparu comme invisible : l'une d'elles est entrée à l'Assemblée nationale, d'autres sont devenues des leaders médiatiques du mouvement des gilets jaunes, et plusieurs d'entre elles viennent d'être gratifiées de la Légion d'honneur [2], consacrées pour leur rôle d'héroïnes lors de l'épidémie de Covid-19.

Cette présence médiatique ou celle, plus discrète mais nouvelle également, des aides-soignantes qui prennent la parole dans des blogs ou dans des livres de témoignages contribuent sans doute à faire connaître le métier et à la prise de conscience de leur rôle dans les établissements de santé. Ce rôle est également perçu au quotidien par les malades hospitalisés ou par les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes auxquelles des aides-soignantes, toujours plus nombreuses, apportent de l'aide au quotidien. Pourtant, leur diplôme est resté associé au niveau du certificat d'aptitude professionnelle, l'exercice de leurs tâches se fait sous le contrôle et la responsabilité de l'infirmière, sans l'autonomie qui permettrait, par exemple, de leur ouvrir l'exercice libéral.

Revenir sur la genèse du métier d'aide-soignante paraît utile pour comprendre ses difficultés à sortir d'une position qui reste subordonnée dans la division du travail, malgré des évolutions importantes.

#### **T1 Un métier né de la régulation de la profession infirmière**

L'histoire du métier d'aide-soignante est indissociable de celle des hôpitaux et de celle des infirmières [3,4].

#### **T2 Un besoin de personnel qualifié dans les hôpitaux**

Sa genèse se comprend dans la période de l'après-guerre où les hôpitaux s'ouvrent à l'ensemble d'une population qui bénéficie désormais du financement de ses soins par la mise en place de la Sécurité sociale.

**TEG1 Les établissements de santé font état de besoins accrus en personnels** dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Se doter d'infirmières qualifiées apparaît comme une nécessité qui

répond en outre aux revendications de l'élite infirmière. Le terme "infirmier" a d'abord désigné toute personne laïque travaillant auprès des malades hospitalisés, mais les formations instaurées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la codification du diplôme d'État (DE) infirmier en 1922 ont fait des infirmières un groupe hétérogène.

**TEG1** En 1946, l'exercice de la profession est restreint aux seules détentrices d'un DE [5], ce qui prive les personnels dénommés "infirmiers" après des formations très diverses ou les agents non qualifiés qui en tiennent lieu sans le moindre diplôme, de leur titre et des avantages accordés aux infirmières diplômées d'État (IDE).

Des mesures transitoires leur sont proposées :

- examens de "récupération" favorisant leur accès au DE ;
- attribution d'autorisations d'exercer en qualité d'infirmière, éventuellement avec une restriction de leur exercice aux établissements psychiatriques ou aux sanatoriums ;
- définition d'infirmières dites auxiliaires exerçant « *sous la responsabilité et le contrôle de l'IDE* » [6].

## **T2** Une formalisation provisoire

Le grade d'aide-soignante apparaît en 1949 [7] dans le classement en grades et en emplois des personnels soignants des hôpitaux et des hospices, avec un indice et un traitement meilleurs que ceux des simples agents. Cela apparaît comme une solution pour reclasser une partie de « *la troupe des sans grade et sans diplôme* » ou « *la fille de service [qui] supplée l'infirmière absente ou débordée* » dont la presse se fait écho [8]. La création de ce grade fait naître un fort espoir chez les moins qualifiés et le retard de la mise en œuvre de cette réforme dans les hôpitaux parisiens suscite un mouvement de grève parmi les personnels en avril 1949.

## **T1** Un contenu à définir

L'invention du titre d'aide-soignante répond donc à des tensions conjoncturelles liées à la régulation de la profession infirmière sans pour autant définir un métier. Les premiers textes insistent seulement sur le rôle d'assistance et sur la position hiérarchique, entre l'agent de service hospitalier (ASH) et l'infirmière *stricto sensu* : « *personnel utilisé sous le contrôle de l'infirmier dans les salles ou quartiers de malades pour aider celui-ci dans l'exercice de ses fonctions* » [8]. Il n'est alors question ni de formation ni de tâches particulières à exécuter, mais plutôt d'une expérience à valider par la hiérarchie.

## **T2** Du certificat d'aptitude

Très vite apparaissent des arguments favorables au maintien de ce titre qui avait été conçu comme provisoire. Un nouvel échelon hiérarchique n'ouvrirait-il pas, d'une part, la perspective d'une promotion aux personnels embauchés comme ASH qui pourraient ainsi se stabiliser dans les hôpitaux et, d'autre part, la possibilité de repenser la division du travail autour du malade ? N'est-il pas rationnel de réserver aux infirmières les tâches nécessitant un apprentissage technique spécifique et de déléguer aux aides-soignantes les tâches les moins qualifiées ? La pérennisation de la catégorie est acquise avec la mise en place, en 1956, d'un certificat d'aptitude à la fonction d'aide-soignante, valable sur tout le territoire national.

**TEG1** Ce certificat constitue une étape clé pour que soit désigné sous le titre d'aide-soignante un nouveau métier de l'hôpital, au-delà de la simple catégorie de reclassement qu'elle a d'abord été. La durée de l'enseignement préparatoire à ce certificat est fixée à dix mois quand celle du DE infirmier est alors de deux ans. La formation se déroule sur le modèle de celle des infirmières : avec une partie théorique, dont le programme est réduit à une page, et des stages pratiques accomplis dans des établissements publics ou privés.

**TEG1** Les objectifs fixés à cette formation permettent de définir, pour la première fois, le métier d'aide-soignante, en rappelant sa position subordonnée dans la hiérarchie : « *Ce certificat permet à son titulaire de donner des soins d'hygiène générale, à l'exclusion de tout soin médical, sous l'autorité du personnel infirmier diplômé ou autorisé* » [9]. Une définition, là encore sommaire, de ce que

l'aide-soignante peut faire et de ce qu'elle ne doit pas faire, largement reprise dans les textes ultérieurs. Les conditions d'admission en formation, sans autre exigence qu'une année d'ancienneté, confirment à la fois le caractère central des enjeux de fixation de la main-d'œuvre la moins qualifiée des établissements hospitaliers par l'ouverture de perspectives de promotion et la subordination à la profession infirmière qui contrôle largement la formation de ses auxiliaires.

## **T2 Au diplôme d'État**

Le chemin parcouru depuis est immense : la formation se fait aujourd'hui dans des centres agréés et ses contenus se sont intensifiés et précisés ; elle est accessible à la fois en formation initiale et continue, et débouche sur un DE aide-soignant. Les aides-soignantes ont acquis une place en participant à l'évaluation de leurs pairs. Bien que son autonomie soit limitée, sans "rôle propre" qui lui soit attribué, le métier d'aide-soignante peut, à bien des égards, apparaître comme l'exemple de la possible professionnalisation de fonctions dévalorisées du fait de leur mobilisation de compétences perçues comme "féminines", d'allure "naturelle", en ce qu'elles semblent prolonger le rôle que jouent habituellement les femmes dans l'espace domestique auprès des malades ou des personnes âgées.

## **T1 Aujourd'hui**

Les enjeux de qualité des soins hospitaliers, y compris les moins techniques, ont mis au jour l'intérêt de les confier à des personnels compétents, soucieux d'appliquer des protocoles exigeants et de se montrer attentifs aux personnes, même si les aides-soignantes continuent d'exercer officiellement sous le contrôle et la responsabilité des infirmières. Les enjeux d'hygiène en temps d'épidémie ne font que confirmer cette importance.

Mais les exigences pour accéder à ce métier paraissent de plus en plus contradictoires avec les conditions de statut et d'emploi des aides-soignantes. Ces contradictions pèsent peut-être plus encore sur les jeunes générations, issues de la démocratisation scolaire, majoritairement bachelières quand leurs aînées ne l'étaient pas, capables de prétendre ailleurs à des emplois mieux rémunérés, mieux considérés ou aux conditions de travail plus douces. Les tensions actuelles autour du recrutement dans certains établissements n'en sont-elles pas le produit ?

## **Déclaration de liens d'intérêts**

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

## **Références**

- [1] Arborio AM. Un personnel invisible. Les aides-soignantes à l'hôpital. 2<sup>e</sup> éd. Paris: Anthropos-Economica; 2012.
- [2] Avis portant sur les promotions 2020 de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042846580](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042846580).
- [3] Chevandier C. Infirmières parisiennes (1900-1950) : émergence d'une profession. Paris: Publications de la Sorbonne; 2011.
- [4] Chevandier C. L'hôpital dans la France du xx<sup>e</sup> siècle. Paris: Perrin; 2009.
- [5] Loi n° 46-330 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000508767](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000508767).
- [6] Arrêté du 3 février 1949, modification de l'arrêté du 06-01-1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de discipline prévu par le décret du 19-04-1946 n° 46759 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'État. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000616767](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000616767).
- [7] Arrêté du 2 février 1949, délai supplémentaire de souscription. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000431016](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000431016).
- [8] Le Monde. 20 avril 1949.
- [9] Arrêté du 23 janvier 1956 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant

et d'aide-soignante dans les hôpitaux et hospices publics ou privés.  
[www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006073055/](http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006073055/).

Illus1\_Arbrio.jpg

© François Soutif/Elsevier Masson SAS



article ARBORIO (H)